



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 07 AOUT 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/08-07-71

Objet : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU SMGEAG POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absents : 5

Délégations : 2

L'an deux mille vingt-trois, le lundi sept août à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le vingt-huit juillet 2023.

Étaient présents (22) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER

Délégations (02) :

M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

Secrétaire de séance : Mme Anny-Claude BRAZIER

Quorum : réalisé

**MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU SMGEAG POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE STATION D'EPURATION**

Par délibération BM/HP/2019/06-04-44 en date 7 juin 2019, le Conseil municipal avait décidé de mettre à disposition de la RENOC un terrain dans le secteur de Saint-Amélie d'une superficie de 12000 m² comprenant les parcelles AY55 et AY246 pour partie.

Cette disposition devait permettre entreprendre le programme de travaux pour l'extension du réseau d'eau potable de BAZIN vers le bourg et dans les principales artères du Bourg et la réalisation du réseau d'assainissement collectif du bourg avec la construction d'une station d'épuration.

Or, la RENOC ayant été dissoute au profit du SMGEAG, qui a repris depuis le 1^{er} septembre 2021 l'ensemble des missions du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, il convient de modifier le bénéficiaire de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 du CGCT et R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu la délibération n° BM/HP/2021/04-08-42 du conseil municipal approuvant le projet ;

Considérant que les travaux sus-cités peuvent bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR ;

Ouï, l'exposé de Monsieur Rénalt SIOUMANDAN,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE RAPPORTER la délibération BM/HP/2019/06-04-44 en date 7 juin 2019.

ARTICLE 2 : DE METTRE à disposition du SMGEAG un terrain d'une superficie de 12000 m² comprenant les parcelles AY55 et AY246 pour partie.

ARTICLE 3 : DE DONNER tous pouvoir au Maire pour entreprendre les négociations avec le SMGEAG en vue d'arrêter les conditions de la mise à disposition et à signer tous actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 Août 2023
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (22) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER

Les représentés (02) : M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230807-BMNA2023080771-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2023

Secrétaire de séance

Anny-Claude BRAZIER

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.